

**Consultation publique**  
**Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3<sup>e</sup> remplacement**

15 juin 2017 – Préfecture de la MRC de Matawinie (3184, 1<sup>re</sup> Avenue, Rawdon)

Les membres de la Commission consultative d'aménagement :

Monsieur Gaétan Morin, préfet, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare, président de la Commission

Monsieur Sylvain Breton, maire d'Entrelacs

Monsieur Normand Champagne, maire de Saint-Jean-de-Matha

Monsieur Robert W. Desnoyers, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez

L'équipe technique :

Madame Lyne Arbour, directrice générale de la MRC de Matawinie

Madame Édith Gravel, directrice du Service d'aménagement de la MRC de Matawinie

Madame Judith Godin, aménagiste

Les maires présents :

Monsieur Martin Desroches, maire de Saint-Félix-de-Valois

Monsieur Michel Surprenant, maire de Chertsey

La période de questions débute à 19 h 15

<b>Intervenant</b>	<b>Commentaire / Question</b>	<b>Réponse</b>
Monsieur Michel Surprenant, maire de Chertsey	Monsieur Michel Surprenant se dit déçu du taux de participation à la consultation publique, considérant qu'une seule assemblée se tiendra sur le territoire avant l'adoption du SADR de 3 <sup>e</sup> remplacement. Il croit que la MRC aura dû vulgariser davantage les tenants et aboutissants du SADR auprès de la population, considérant l'enjeu important qu'est la planification du territoire. Il croit que les citoyens auraient dû être impliqués.	Monsieur Gaétan Morin explique que la MRC a procédé dans les règles concernant l'affichage de l'avis public pour l'assemblée de consultation. Celui-ci a été publié dans un journal diffusé sur le territoire et sur le site Internet de la MRC. L'information a également été transmise aux municipalités locales en plus d'être diffusée sur la page Facebook de la MRC.
	Monsieur Michel Surprenant se dit ébahi que les municipalités n'aient aucun pouvoir décisionnel à l'égard des terres publiques présentes sur leur territoire.	Monsieur Gaétan Morin explique que les terres publiques sont un bien commun qui appartient à l'ensemble de la population québécoise. C'est pour cette raison qu'elles sont gérées par le gouvernement du Québec.

Intervenant	Commentaire / Question	Réponse
Monsieur Michel Surprenant, maire de Chertsey	Monsieur Michel Surprenant estime que les consultations du gouvernement à l'égard des terres publiques ne donnent pas de résultats. Il demande si le SADR s'applique seulement aux terres privées.	Madame Édith Gravel explique que les dernières consultations publiques du gouvernement à l'égard du plan d'affectation des terres publiques (PATP) ont suscité une grande participation de la population lanauchoise. Par ailleurs, le SADR s'applique en terres publiques, mais doit assurer une concordance des usages avec le PATP du gouvernement du Québec qui représentent les grandes orientations gouvernementales à l'égard du territoire public.
Monsieur Guy-Ludovic Marchand, citoyen de Chertsey	Monsieur Guy-Ludovic Marchand possède une terre dans la municipalité de Chertsey sur laquelle il souhaite réaliser un projet de développement récréotouristique (secteur du lac Jasper, à proximité de la Route 125). À la consultation du document synthèse des modifications apportées au SADR de 2 <sup>e</sup> remplacement, il a constaté que la grande affectation du secteur est Rurale. Cette grande affectation limite le projet de développement en cours d'élaboration puisque l'ouverture de nouvelles rues sera interdite. Il demande la possibilité de revoir la grande affectation pour ce secteur.	Madame Édith Gravel explique que lors de la rencontre avec la Municipalité de Chertsey, il n'a pas été question de ce projet de développement récréotouristique. Par contre, le projet décrit s'associe fortement à la villégiature. Cette préoccupation sera prise en compte par les membres de la Commission d'aménagement lors d'une rencontre ultérieure à l'assemblée de consultation.
Monsieur Martin Rondeau, citoyen de Saint-Jean-de-Matha	Monsieur Martin Rondeau demande, à l'égard du projet de développement d'un réseau cyclable touristique régional, si un comité a déjà été formé et si celui-ci apportera de nouveaux outils aux comités locaux. Il souhaite également savoir si les projets actuels peuvent être poursuivis ou s'il vaut mieux attendre.	Madame Édith Gravel explique que le comité n'a pas été formé. Il a été intégré au plan d'action du SADR pour être créé sur un horizon de 3 à 5 ans. Les comités locaux devraient poursuivre leurs projets. Le comité sera formé lors de la mise en œuvre du SADR. Cependant, il est déjà possible de préciser que les réseaux locaux seront pris en compte lors de l'élaboration du projet de réseau régional.
Monsieur Michel Surprenant, maire de Chertsey	Monsieur Michel Surprenant demande si le décret gouvernemental permettant aux MRC de déterminer des secteurs incompatibles à l'activité minière a été introduit au SADR de 3 <sup>e</sup> remplacement.	Madame Édith Gravel souligne qu'il appartient au Conseil de la MRC de déterminer les priorités de travail du Service d'aménagement. Il a été convenu de procéder à la finalisation du SADR de 3 <sup>e</sup> remplacement pour une adoption en 2017. L'analyse afin de déterminer les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) est un travail important qui nécessite la mobilisation de ressources. Il a été déterminé que le Service d'aménagement pourrait se pencher sur cette analyse à la suite de l'entrée en vigueur du SADR.

<b>Intervenant</b>	<b>Commentaire / Question</b>	<b>Réponse</b>
Monsieur Guy-Ludovic Marchand, citoyen de Chertsey	Monsieur Guy-Ludovic Marchand demande quelle réglementation est applicable durant la période de deux ans accordée aux municipalités pour se conformer au SADR en vigueur.	Madame Édith Gravel explique que c'est la réglementation actuelle qui s'applique tant que la MRC n'a pas délivré un certificat de conformité attestant que les règlements municipaux respectent les objectifs du Schéma d'aménagement et les dispositions de son Document complémentaire.